

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

29/09/2015



المخطط الاستراتيجي للجنة الجهوية لحقوق الإنسان بالشمال يدخل مرحلة العد العكسي

الصحي بالجهة بعد القيام بعملية مسح حقوقية لمستشفيات الأقاليم السبعة بالجهة. أما دور المسنين والمسنات ، ودور الطلبة والطالبات وغيرها من مؤسسات الرعاية ، فمن المنتظر أن تكون محطات تواصل بعين المكان بين أعضاء وعضوات اللجنة الجهوية، والمستفيدين من خدماتها الاجتماعية، والمسؤولين بالقطاع الوصي عليها.

ولأن اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان تربطها باكاديمية التربية والتكوين بطنجة/ تطوان اتفاقية شراكة دخلت حقل التفعيل منذ شهر أكتوبر 2013 ، فقد تقرر، وبعد إخضاع ما تمت مراكمته من أنشطة حقوقية، لامست مختلف نيابات وزارة التربية الوطنية بالجهة، (تقرر) إطلاق سلسلة من الأنشطة بمواضيع ومجالات جديدة ، مع توسيع رقعة مربع المؤسسات التعليمية المستهدفة. نفس المنحى ستسير عليه اتفاقية شراكة مع بعض مؤسسات التعليم العالي بالجهة .

المجتمع المدني الفاعل في الحقل الحقوقي بأجياله الكلاسيكية والجديدة، من المنتظر أن يستفيد الكثير من أطره من تكوينات تحقن جرعاتها الآلية الحقوقية الجهوية، تلامس مجالات اشتغالهم، وتعزيز قدراتهم بغية تحقيق المزيد من المهنية . كانت هذه عناوين قليلة من برنامج طموح شرعت اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بالشمال بأعضائها وعضواتها وأطرها الإدارية بتنزيله ، وهي تستعد لطي صفحة ولايتها الأولى، التي ستكون محط تقييم شامل قبل إسدال الستار عليها، والانتقال إلى محطة جديدة بنفس جديد، من أجل المزيد من حماية حقوق الإنسان والنهوض بها على مستوى جهة الشمال في طبعها الجديدة.

متابعة: محمد حمضي

1193

أسابيع قليلة وتكون اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بالشمال قد طوت مدة ولايتها الأولى التي يحددها في 4 سنوات ظهر فاتح مارس 2011 ، المحدث للمجلس الوطني لحقوق الإنسان، وهو المجلس الذي سيقفز به دستور يوليوز 2011 إلى مؤسسة وطنية (الفصل 161) تعنى بحماية حقوق الإنسان والنهوض بها.

الآلية الحقوقية الجهوية التي سبق ونصب أعضاؤها وعضواتها في حفل يوم الخميس 2 فبراير 2012 بمدينة طنجة، انكبوا (الأعضاء) في بداية مشوارهم الحقوقي، على وضع الخطوط العريضة لمخطط استراتيجي، ييوصل مجالات حضورهم كقيمة مضافة في الحقل الحقوقي، فوق رقعة ترابية مترامية الأطراف (7 أقاليم)، وفي نفس الآن في حاجة ماسة لحماية حقوق الإنسان والنهوض بها بمقاربة ومنظور جديدين، وبشراكة وتعاون مع المجتمع المدني الفاعل، والكثير من المؤسسات العمومية المتقاطعة مع اللجنة الجهوية.

النصف الثاني لشهر شتنبر الجاري، شهد مقر اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بطنجة سلسلة من الاجتماعات، ترأسها الأستاذة سلمى الطود رئيسة اللجنة، خصصت في مجملها لضبط عقارب الآلية الحقوقية الجهوية على استثمار عمرها الافتراضي المنفلت من ولايتها في تنزيل ما بقي في جعبة المخطط الاستراتيجي.

وفي هذا السياق، وضع أعضاء وعضوات اللجنة الجهوية جدولاً زمنياً لانجاز زيارات متابعة لمختلف المؤسسات السجنية ومراكز حماية الطفولة . كما تقرر إعداد تقرير حول الواقع

التجديد لأعضاء CNDH ليس محل إجماع

أخى أعضاء **المجلس الوطني لحقوق الإنسان**، وكذا أعضاء اللجان الجهوية، ولايتهم الأولى بالمجلس هذا الشهر، والتي استمرت أربع سنوات.

مصدر جيد الاطلاع قال إنه يمكن تجديد عضوية أعضاء المجلس مرة واحدة، لكن يبدو أن هذا التجديد ليس محل إجماع، خاصة من قبل عدد من الجمعيات الحقوقية التي استُبعدت من تشكيلته سنة 2011، خاصة منتدى الكرامة لحقوق الإنسان، المقرب من حزب العدالة والتنمية، الذي عبر عن امتعاضه في حينه.

<http://www.maghress.com/alyaoum24/387394>

<http://saharascoop.com/news4960.html>

<http://m.alyaoum24.com/387394.html>

هيآت دولية تشيد بانتخابات 4 شتنبر 2015

تباينت ردود الأفعال مع الإعلان الرسمي عن نتائج انتخابات 4 شتنبر 2015 حيث أعربت مندوبية الاتحاد الأوروبي بالمغرب عن ارتياحها العميق للأجواء التي مرت فيها الانتخابات الجماعية والجهوية ليوم 4 شتنبر الجاري، التي تشكل "مرحلة هامة في تاريخ المغرب الحديث من خلال تفعيل مقتضيات دستور 2011 المعدل، والمتعلقة بالجماعات الترابية والديمقراطية التشاركية".

وكانت المندوبية قد هنأت ، **المجلس الوطني لحقوق الإنسان** على تنظيم عملية الملاحظة المحلية والدولية لهذه الاستحقاقات عبر العديد من المراقبين ، وفي أكبر عملية مراقبة تشهدها الانتخابات المغربية، وهي العملية التي كللت هي الأخرى بالنجاح نظرا للنتائج والتقارير التي رفعتها اللجان المعنية إلى رئاسة المجلس الوطني لحقوق الإنسان، وفي نفس السياق نوهت مندوبية الاتحاد الأوروبي بالخلاصات الإيجابية لعملية الملاحظة والجهود الهامة التي تم بذلها من قبل الإدارة العمومية من حيث تحسيس الناخبين والتواصل مع كافة الأطراف السياسية المشاركة في هذا الاستحقاق، معربة في الآن نفسه عن ثقتها بأن التوصيات التي قدمها الملاحظون، ومنهم المفوضون من قبل الاتحاد الأوروبي، سيتم أخذها بعين الاعتبار من أجل تحسين المسلسل الانتخابي، خصوصا في أفق الانتخابات التشريعية والبرلمانية المقبلة التي ستجرى عام 2016.

وكان رئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان، السيد إدريس اليزمي، قد أكد أن انتخابات مجالس الجماعات والجهات المنظمة يوم 4 شتنبر 2015 جرت في جو منح الضمانات الأساسية للحرية والنزاهة والشفافية، معتبرا أن الخروقات التي تمت ملاحظتها من قبل المراقبين وفي الميدان ليست "متواترة من الناحية الإحصائية ولا تمس جوهرها بسلامة ونزاهة الاقتراع".

وأوضح السيد اليزمي، في لقاء صحفي خصص لتقلم التقرير الأولي عن ملاحظة الانتخابات الجماعية والجهوية لسنة 2015، بحضور الأمين العام للمجلس ، السيد محمد الصبار، وعدد من الملاحظين الدوليين، أن مرور الاقتراع في الظروف المشار إليها آنفا يمثل "محنة هامة" في سياق أعمال المقتضيات الدستورية المتعلقة بالجماعات الترابية واعتماد قوانين تنظيمية جديدة متعلقة بالجهات والعمالات والأقاليم والجماعات، والتي تركز المبادئ الدستورية للتدبير الحر والتعاون والتضامن ومشاركة السكان المعنيين في تدبير شؤونهم.

وكانت وزارة الخارجية الأمريكية قد أشادت بالإنتخابات التي جاءت في إطار دستور معدل توافق عليه المغاربة، في ظل أوج الربيع العربي، تحت قيادة عاهل البلاد الملك محمد السادس، الذي يعتبره الكثير من المراقبين الدوليين مخلص البلد وقائد الثورة المغربية المبنية على الأورش الكبرى والتنمية.

وفي نفس السياق كانت وزارة الداخلية المغربية قد أعلنت في بلاغ لها انتهاء العملية الانتخابية، ومعها وضع حد لمحمل التكهنات التي واكبت هذا الاستحقاق الهام، الذي أشادت به العديد من الدول، معتبرة أن الملك محمد السادس يقود ثورة هادئة، مكنته من تبوأ مكانة هامة ومرموقة على الصعيد الدولي، وقالت الوزارة بأن عملية انتخاب مكاتب المجالس الجهوية مرت في "ظروف جيدة وفي مناخ اتسم بالوضوح والشفافية". والمنافسة الشريفة في معظم مراحل المسار الانتخابي، وأوضح البلاغ أنه "طبقا لأحكام القانون التنظيمي رقم 111.14 المتعلق بالجهات، يخبر وزير الداخلية أن عملية انتخاب رؤساء مجالس جهات المملكة قد جرت صبيحة يومه الاثنين 14 شتنبر 2015 في ظروف جيدة، وقد جرى الاقتراع عن طريق التصويت العلني لأول مرة وذلك عملا بالمقتضيات المنصوص عليها في المادة 8 من القانون التنظيمي السالف الذكر مما ساعد على سير العملية في مناخ اتسم بالوضوح والشفافية".

<http://www.journalrif.com/news/11547-%D9%87%D9%8A%D8%A2%D8%AA-%D8%AF%D9%88%D9%84%D9%8A%D8%A9-%D8%AA%D8%B4%D9%8A%D8%AF-%D8%A8%D8%A7%D9%86%D8%AA%D8%AE%D8%A7%D8%A8%D8%A7%D8%AA-4-%D8%B4%D8%AA%D9%86%D8%A8%D8%B1-2015.html>

Enseignement

Le CNDH promeut la formation scientifique

En présence de MM. Driss Elyazami président du CNDH, Nourreddine Mouaddib président de l'UIR de son vice-président aux affaires générales, Mohamed Abdellaoui, Thierry Magnin recteur de l'UCL et André Dizdarevic directeur de l'IDHL, les locaux de l'université internationale de Rabat (UIR) ont abrité le 16 septembre courant, la cérémonie de remise des diplômes d'un exécutif Master2 en «théorie et pratique nationale et internationale en protection des droits de l'homme». À cet effet, le CNDH passe à la vitesse supérieure et procède à une Formation scientifique, universitaire internationale en parité d'une trentaine de ses membres et cadres.

Ce diplôme, international, est constitué d'un ensemble de modules qui couvrent toutes les disciplines des droits de l'homme, qui passent en revue les dispositions des chartes, des protocoles, des déclarations et conventions que les instances internationales compétentes ont créé depuis la nuit des temps ou simplement au cours du XXe siècle. Tels le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le cedaw, les conventions des droits civils et politique, les droits de l'enfant et des droits économiques sociaux culturels et environnemental, le droit de migration, les chartes européennes, africaines et arabe des droits de l'homme etc... et dont le but essentiel est de renforcer les capacités juridiques à travers les textes internationaux des cadres et membres du CNDH. Préparé en collaboration avec, l'université catholique de Lyon en France (UCL), sa branches des droits de l'homme, l'institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL), cette formation, est une initiative rarement réalisée à travers le monde, et particulièrement dans les pays, qui ont choisi de se réconcilier avec leur histoire et leur passé. Une initiative qui a permis au CNDH par le biais de ses membres et cadres d'avoir une idée sur les insti-



tutions internationales similaires des autres états amis, tel au Mexique, en suisse et en France qui ont accueilli des stagiaires de ce master. D'autant plus que d'autres ont choisi la recherche sur des thèmes bien cernés par les formés et les formateurs, tel la justice transitionnelle au Maroc, la politique de migration au Maroc, la diversité culturelle au Maroc, le cinéma et les droits de l'homme au

Maroc.

Cette formation, disait M. Elyazami lors de son allocution en l'occasion, est le début d'un long chemin sur les formations aux droits de l'homme qui nous permettra de hisser notre pays au rang des grandes puissances des droits de l'homme, dans notre entourage africain, arabe et international.

Aziz laafou

L'USFP prend les commandes du Conseil provincial de Zagora Choubani, le grand perdant

Les élus de la province de Zagora viennent d'accorder, dimanche, leur confiance au candidat de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) Abderrahim Chahid, en l'élisant président du Conseil provincial de Zagora. Un résultat obtenu grâce au vote à la majorité de 10 voix contre 7 en faveur du candidat du Parti de l'Istiqlal. Le conseil provincial de Zagora étant constitué de 17 membres.

Le fait surprenant de ce vote, qui a connu trois candidatures, a été le résultat du candidat du Parti justice et développement (PJD) qui a obtenu zéro voix. Autrement, ledit candidat à la présidence n'a pas eu confiance en ses chances.

« Nous avons pu former un groupe qui entend démarrer le travail avec une nouvelle énergie, une nouvelle méthode et une nouvelle vision. Notre chère province en a vraiment besoin, et nous entendons agir et intervenir dans un sens de concertation, de coopération et de participation, avec tous les acteurs locaux, provinciaux et régionaux, notamment les composantes de la société civile, longtemps exclue du conseil», confie Abderrahim Chahid, après son élection.

Les élections provinciales ont été marquées par les manies et gesticulations habituelles du président de la région et dirigeant du PJD Mohamed Lahbib Choubani, qui espérait, jusqu'à la dernière minute, provoquer une scission au sein de la majorité du conseil. Il avait même appelé à la rescousse des individus connus dans la région pour des pratiques obsolètes, en vain.

Cette échéance a pu démasquer les adeptes de l'hypocrisie politique, notamment ceux ayant brandi, faussement, le slogan de la lutte contre la corruption.

Rappelons que le militant Abderrahim Chahid qui est cadre au sein **du CNDH**, est actuellement président du tissu associatif de Zagora pour la démocratie et le développement et coordinateur de la Coalition civile pour une régionalisation démocratique.

Miniscule

Pour les matinées enfants à Rabat, l'ARMCDH a sélectionné le film franco-belge « Minuscule », des réalisateurs Thomas Szabo et Hélène Giraud.

Un débat avec les enfants suivra la projection.

Dans une paisible forêt, les reliefs d'un pique-nique déclenchent une guerre sans merci entre deux bandes rivales de fourmis convoitant le même butin: une boîte de sucres! C'est dans cette tourmente qu'une jeune coccinelle va se lier d'amitié avec une fourmi noire et l'aider à sauver son peuple des terribles fourmis rouges...

La nouvelle programmation de l'ARMCDH est appuyée par l'European Endowment for Democracy (EED), La Fondation Ajial pour la promotion des droits Humains, le Centre Cinématographique Marocain (CCM), **le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)**, le Centre Culturel Les étoiles de Sidi Moumen et le magazine Sortir mag.

Où et quand ?

Le 04 Octobre 2015 10H30

Cinéma 7ème art - Rabat

Tickets: 10 Dhs pour Adultes / 5 Dhs pour Enfants

<http://www.babelfan.ma/tous-les-evenements/detail/2015/10/04/18430/25569/all/all/0/-/miniscule.html>

L'autisme au Maroc: Difficulté du diagnostic, peine de la prise en charge

L'autisme ou TSA (troubles du spectre autistique) est un trouble envahissant du développement de l'enfant, considéré par l'Organisation mondiale de la santé comme un problème grave de santé publique. L'autisme est une maladie qui se manifeste par une altération des interactions sociales et de communication. Il touche 1 enfant sur 150. Seule une petite proportion des enfants autistes pourra mener une vie normale à l'âge adulte. Toutefois, ces enfants continueront toujours à présenter des difficultés de communication, d'interactions sociales et à avoir un champ assez restreint d'intérêt d'activités. A l'instar des autres pays, le Maroc connaît une nette progression du nombre d'autistes. C'est ce qu'affirment les associations, qui déplorent l'absence d'études et de statistiques officielles et précises ce sujet. Des initiatives sont prises à ce sujet, d'abord pour remédier à ce mal, du moins en ralentir la montée. Démontrer que l'autisme n'est pas une fatalité y a un an de cela, Mina MAAD, alors présidente du Collectif Autisme Maroc, a affirmé : « il y a eu quelques tentatives faites par le ministère de la solidarité de la femme, de la famille et du développement social, la plus marquantes étant le congrès sur l'autisme, qui a eu lieu, en 2014, à Rabat, en partenariat avec le collectif « Autisme Maroc » et avec le soutien du **Conseil national des droits de l'Homme** ». Elle a également ajouté que ce congrès a regroupé un bon nombre d'experts, venus de onze pays, pour parler des bonnes pratiques utilisées par les pays développés et pour démontrer que l'autisme n'est pas une fatalité dès le moment où l'enfant est pris en charge à un âge précoce. Au cours de cette manifestation, le ministre de la santé publique avait annoncé un plan « Autisme Maroc » dont les résultats ne sont pas, à la date d'aujourd'hui, à la hauteur des attentes des parents et des associations, toujours selon la présidente du collectif Autisme Maroc. « Je suis différent comme toi ». C'est sous ce slogan, que le collectif « Autisme Maroc » a lancé sa deuxième campagne de communication, en 2015, où il a demandé à ce qu'il y ait un plan autisme participatif. « Un pour un », une méthode qui donne ses fruits, mais... « Sans ces associations, ces enfants autistes seraient enfermés dans des cages et on ne pourrait jamais communiquer avec eux. Ils sont juste différents et il faut juste qu'on prenne en charge leur différence », déclare Nabil Kanjaa, professeur en anesthésie et réanimation et président de l'association Miroir. « Notre association avait débuté, en 2004, avec 3 enfants et maintenant nous comptons 67 enfants, qui suivent la méthode « un pour un », c'est à dire un auxiliaire pour un enfant. Notre personnel a suivi une formation grâce à des spécialistes étrangers. Cela nous a, certes, coûté les yeux de la tête ; 10.000 euros par 3 jours de formation. Mais cela a fini par payer ». Jusque-là, vaincre l'autisme semble être un défi réalisable, or, beaucoup d'écueils se dressent sur cette voie, comme le souligne Nabil Kanjaa. « Nous craignons, un jour, de voir nos enfants autistes dans la rue. Nous avons de sérieux problèmes financiers et de maigres contributions de l'Etat. A part quelques dons de la part de l'INDH (Initiative nationale pour le développement humain), nous avons un besoin cruel de soutien. Nous comptons uniquement sur les contributions mensuelles des parents qui, dans la plupart des cas, peinent à les verser ». Les auxiliaires freinent les troubles du comportement. A l'école Omar El Khayam, à Fès, deux salles de classes sont consacrées à des enfants autistes. Dans l'une des salles, Najwa et Bouchra, deux auxiliaires et institutrices sont entourées de plusieurs enfants, qui semblent être en harmonie avec elles. « L'auxiliaire est un intermédiaire entre l'autiste et son environnement. Grâce aux méthodes ABA et PECS, on apprend comment se comporter avec ces enfants, comment nouer un contact avec eux. La

technique des renforçateurs et des contreparties finit toujours par donner de bons résultats », explique Najwa. « Il y a quelques autistes qui ont des capacités élevées par rapport aux enfants normaux, mais chaque cas est différent de l'autre, et chaque enfant excelle dans un domaine précis » ajoute Bouchra. L'autisme, un trouble neurobiologique Rachid ALOUANE, professeur agrégé en psychiatrie affirme : « Après plusieurs études et recherches il s'est avéré que l'autisme est un trouble neurobiologique. Les personnes atteintes d'autisme ont tendance à éviter tout contact visuel, ont souvent des comportements bizarres et répétitifs et sont des fois auto-agressifs. La majorité des enfants autistes réagissent à des petits stimuli et ne parlent pas, et c'est ce qui pousse les parents généralement à venir diagnostiquer ». « Un bébé qui ne sourit pas, qui ne réclame rien, qui est hypotonique ou hypertonique, qui ne babille pas, peut avoir un autisme, on dispose d'un ensemble de symptômes précoces qui nous permettent de détecter la maladie dans les dix-huit premiers mois. A l'époque, on confondait les troubles du spectre autistique avec des retards mentaux, ce qui est faux, car quand on parle du syndrome d'ASPERGER, on ne peut plus parler d'un retard mental, mais de compétences éclatées. Plus le diagnostic est précoce, plus l'enfant aura des chances pour sortir de son monde intérieur et être autonome » ajoute-t-il. Médecins mal formés, diagnostic précoce entravé. D'après le Pr. Alouane, il existe des problèmes encore plus graves que ce qu'on vient de citer « Il y a des psychiatres, des pédiatres, des neurologues qui ne savent pas grande chose sur l'autisme, et cela pourra mener à de faux diagnostics, sinon à des diagnostics tardifs ». L'autisme est avant tout une affaire des parents. A ce stade de raisonnement, l'autisme semble être juste un ensemble de méthodes comportementales, d'avis de médecins, de diagnostics. Et les parents ? C'est ce à quoi tente de répondre Khadija, mère de Youssef, enfant autiste : « Mon enfant a 11 ans maintenant. Quand il était tout petit, vers 17 ou 18 mois, il ne disait pas "papa ou maman". Je ne me suis pas trop inquiétée, parce que tout simplement, je ne savais pas ce qu'est l'autisme. La première personne qui m'a parlée de cela, c'est le pédiatre. Il m'a dit que mon enfant avait des symptômes autistiques, ce qui était très vague pour moi. Mon pédiatre m'avait envoyé chez un neurologue, mais on ne me disait rien, juste qu'il lui fallait un suivi. Je ne comprends toujours pas pourquoi on ne me disait pas clairement que mon enfant était autiste ». Leila, mère de Ghita, une autiste âgée de 9 ans, avait galéré avec le diagnostic, tout comme Khadija, sauf que pour elle, ce qui l'embête le plus, c'est la prise en charge : « On ne trouve pas où mettre nos enfants autistes. Ils ne sont pas pris en charge convenablement et ils n'arrivent pas à vivre au sein de la société comme des enfants normaux. Ils sont marginalisés et chassés des écoles à cause de leur hyperactivité, leur impulsivité ou de leur passivité, selon les cas », lance-t-elle visiblement exaspérée. L'avenir est-il prometteur pour ces enfants autistes ? Viendra-t-il le jour où ils pourront mener une vie normale en toute autonomie ? Le temps nous le dira.

Sara AFIFI (Journaliste stagiaire)

<http://www.devanture.net/news.php?id=355510>

Comité des droits économiques, sociaux et culturels: audition de la société civile concernant le Guyana, le Maroc et l'Iraq

Des inquiétudes sont exprimées au sujet des effets des mesures d'austérité et de l'augmentation des inégalités et de la pauvreté dans le pays

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a auditionné, ce matin, les représentants de la société civile – institutions nationales de droits de l'homme et organisations non gouvernementales – concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans trois des quatre pays dont les rapports seront examinés cette semaine: Guyana, Maroc et Iraq.

S'agissant du Guyana, l'attention a particulièrement été attirée sur la situation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. La problématique des discriminations et violences contre les femmes et la situation au Sahara occidental ont nourri la plupart des interventions concernant le Maroc. Pour ce qui est de l'Iraq, les interventions ont porté notamment sur la situation des chrétiens assyriens (Chaldéens) et sur la problématique plus large de la participation des minorités ethniques.

Des représentants des institutions nationales des droits de l'homme du Maroc et de l'Iraq sont intervenus dans le cadre de ce dialogue avec les membres du Comité, ainsi que les ONG suivantes: Society Against Sexual Orientation Discrimination, Association démocratique des femmes du Maroc (dans une déclaration conjointe), Avocats des droits de l'homme (dans une déclaration conjointe), International Human Rights Clinic de la Cornell Law School, Western Sahara Resource Watch, Association de victimes de violations graves des droits de l'homme, Congrès mondial amazigh, Maloga International, Geneva International Centre for Justice, Save the Tigris and Iraqi Marshes Campaign, et Assyrian Universal Alliance (Americas Chapter).

Cet après-midi, à 15 heures, le Comité entamera l'examen du rapport du Guyana (E/C.12/GUY/2-4).

Audition de la société civile

S'agissant du Guyana

La Society Against Sexual Orientation Discrimination (SASOD) a fait observer que de nombreuses lois au Guyana établissent une discrimination à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Ces lois ont une forte incidence sur la vie de ces personnes dans le pays, a-t-elle insisté, avant de rappeler que le Guyana avait l'obligation de respecter les droits de toutes les personnes, y compris des «LGBT». Beaucoup restant à faire au Guyana, en dépit de certains progrès, pour satisfaire aux droits de ces personnes.

Un membre du Comité a souhaité savoir s'il n'y avait vraiment aucune reconnaissance, pas même de facto, des unions homosexuelles au Guyana. Un autre a souhaité en savoir davantage au sujet des articles 351 à 353 du code pénal qui, semble-t-il, érigent en crime les relations homosexuelles, même entre adultes consentants. Les quelques progrès enregistrés au Guyana en matière de promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ont-ils été ponctuels ou procèdent-ils d'une réelle vision du Gouvernement s'agissant de ces questions, a-t-il également été demandé ?

Il n'y a absolument aucune reconnaissances des unions homosexuelles au Guyana en termes de retraite ou de propriété, a déclaré la SASOD. Les relations homosexuelles sont effectivement érigées en crime selon les articles 351 à 353 du code pénal. Les mesures prises en faveur des droits des LGBT sont ponctuelles et ne procèdent pour l'heure d'aucune vision gouvernementale, a-t-elle répondu.

S'agissant du Maroc

Le **Conseil national des droits de l'homme (CNDH)** du Maroc a indiqué avoir reçu, entre sa création en mars 2011 et le 31 décembre 2013, un total de 41 704 plaintes. Quatre domaines, en l'occurrence le passé des violations graves des droits de l'homme, la justice, les prisons et les droits fondamentaux constituent à eux seuls 65% des plaintes reçues, dont 1289 portant sur des allégations de violations de droits fondamentaux, y compris les droits économiques, sociaux et culturels et environnementaux. Le Conseil mène des visites d'enquête et de surveillance dans les centres pénitentiaires, les centres de sauvegarde de l'enfance et les établissements psychiatriques. Il a recommandé au Gouvernement marocain de déployer davantage d'efforts pour répondre aux doléances des citoyens concernant des violations des droits. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation qui sont liées aux droits économiques, sociaux et culturels et dont le suivi est assuré par le CNDH, au 31 décembre 2014, le Gouvernement a pu indemniser plus de 26 000 victimes de violations graves des droits de l'homme et leurs ayants droits, a indiqué la représentante du CNDH. Les citoyennes marocaines bénéficient moins que leurs homologues masculins des efforts consentis par le pays en matière d'éducation, de formation, de santé, d'emploi et d'accès aux ressources. Le Conseil marocain des droits de l'homme a recommandé au Gouvernement d'adopter au plus vite le projet de loi sur la violence contre les femmes. Il a également recommandé que l'âge minimum du travail domestique soit fixé à 18 ans et que soit garantie la mise en œuvre stricte de l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans.

Dans le cadre du dialogue qui a suivi cette intervention, un membre du Comité a souhaité savoir si le Conseil national des droits de l'homme avait connaissance de discriminations à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Maroc. Il a aussi voulu connaître la situation en ce qui concerne le droit à l'autodétermination des populations dans le Sahara occidental. Le CNDH est-il un organe public ou un organe privé, a demandé un autre expert. La Constitution de 2011 constitue certes un progrès important sur la voie de la consolidation de l'état de droit au Maroc, mais un expert a voulu savoir si des progrès ont été enregistrés sur la voie de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels.

Le Conseil national des droits de l'homme a indiqué bénéficiaire du statut A accordé par le Comité international de coordination des institutions nationales de droits de l'homme (CIC). Ses membres sont nommés sur la base de consultations assez larges avec la société civile, a-t-il ajouté. Il demande toutefois au Gouvernement marocain d'accroître le budget du CNDH. Certes, la Constitution de 2011 a prévu une indépendance accrue du système judiciaire; mais le recours accru des citoyens à la justice du point de vue de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels reste «en-deçà des aspirations». S'agissant des personnes LGBT, le Maroc reste un pays conservateur mais «ces questions-là sont de plus en plus posées»: un débat de société émerge dans le pays. Quant à la question de l'autodétermination, «il faudrait poser cette question au Gouvernement», a estimé le Conseil, avant d'indiquer que le Conseil disposait de commissions régionales également dans les «provinces du Sud».

L'Association démocratique des femmes du Maroc, au nom de plusieurs autres organisations non gouvernementales, a déclaré que le Maroc a certes avancé ces dernières années en matière de promotion des droits des femmes; mais le quotidien des femmes reste marqué par des discriminations et des violations de leurs droits fondamentaux dans les domaines du travail, de la santé et de l'éducation, ainsi que par la pauvreté et la difficulté d'accès à la propriété, et par les violences, notamment conjugales. Cette situation est liée aux dispositions discriminatoires qui subsistent dans la législation en vigueur.

Avocats des droits de l'homme, au nom de plusieurs ONG locales, a déclaré que depuis 2006, le Gouvernement avait fait part de son intention de promulguer une loi sur les violences contre les femmes, mais aucune loi n'a encore été promulguée à ce jour. À cause des violences, les femmes sont forcées de fuir leur foyer et il n'existe pas pour elles un nombre suffisant de centres d'hébergement. Le nombre d'autorisations de mariages de mineurs ainsi que la polygamie sont élevés et en train de s'accroître, a-t-elle ajouté.

La International Human Rights Clinic de la Cornell Law School, a attiré l'attention sur les violations du Pacte dans le «territoire non autonome du Sahara occidental», s'agissant plus particulièrement du droit à l'autodétermination, du droit à l'éducation et du droit à la vie culturelle.

Western Sahara Resource Watch a rappelé que le peuple sahraoui constitue la population d'origine, avant «l'annexion par le Maroc», du Sahara occidental. Il a notamment attiré l'attention sur l'épuisement des ressources non renouvelables au Sahara occidental après 40 ans d'occupation, s'agissant en particulier des mines de phosphate.

L'Association de victimes de violations graves des droits de l'homme a souligné que les violations au Sahara occidental sont toujours liées à une violation flagrante de l'autodétermination du peuple sahraoui. Elle a notamment attiré l'attention sur le refus opposé à la création de syndicats sahraouis, lesquels doivent obligatoirement s'affilier à des syndicats marocains. Nombre de plaintes ne donnent lieu à aucune poursuite, a dénoncé l'ONG.

Le Congrès mondial amazigh a souligné que l'année 2011 au Maroc avait été marquée par la mise en cause du fonctionnement du régime politique, les manifestants réclamant un plus grand respect des droits de l'homme. L'officialisation de la langue amazigh faisait partie des revendications et le Congrès mondial amazigh demande pourquoi la Constitution ne met pas la langue amazigh sur un pied d'égalité avec l'arabe et pourquoi les prénoms amazighs sont toujours interdits.

Maloga International a insisté sur la nécessité d'établir un mécanisme d'observation et de garantie des droits de l'homme du peuple sahraoui au Sahara occidental.

S'agissant de la langue amazigh, une experte du Comité a souhaité savoir si la société civile faisait le constat d'une absence totale de volonté politique ou si des progrès avaient été enregistrés sur certains points. Un autre membre du Comité a demandé quelles lois fondamentales devraient être mises en œuvre pour qu'il y ait de réels progrès en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Il est vrai qu'au Maroc, il est difficile pour les victimes de viol de prouver qu'elles ont bien été victimes de viol car cela induirait qu'elles ont eu une relation sexuelle hors mariage, ce qui est incriminé par le code pénal, a indiqué une ONG. À titre prioritaire, il faudrait que le Gouvernement marocain réforme le code de la famille, en éliminant la polygamie et le mariage pour mineurs; il faudrait également, entre autres, suggérer une autre ONG.

S'agissant de l'Iraq

La Commission indépendante des droits de l'homme de l'Iraq a indiqué qu'elle avait été créée en 2008 par la loi conformément aux Principes de Paris; son budget est indépendant de celui de l'État. Elle a ensuite fait observer que l'Iraq n'avait pas signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte et n'envisageait pas pour l'heure de ratifier cet instrument. Elle a par ailleurs attiré l'attention sur les niveaux élevés de chômage et de pauvreté dans le pays. Elle a insisté sur les problèmes que rencontre le pays en matière d'approvisionnement en produits de base, en particulier pour la santé. Elle a ajouté que le Gouvernement iraquien n'avait pas pris de mesures pour garantir une représentation et une participation adéquates des minorités ethniques dans les postes de prise de décision.

Une experte a demandé quel était le mandat de la Commission indépendante des droits de l'homme de l'Iraq: est-il purement consultatif ou cette Commission peut-elle se saisir de plaintes? Une autre experte s'est elle aussi enquis du statut exact de cette Commission, faisant observer qu'elle dispose du statut B auprès du CIC.

La Commission iraquienne a répondu qu'elle disposait d'un mandat complet dans tous les domaines afin d'assurer les droits de l'homme conformément aux lois iraqiennes. Elle peut recevoir des plaintes,

enquêter à leur sujet et lorsqu'elle constate la violation d'un droit, elle peut transférer la plainte directement à la justice. La Constitution iraquienne interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe, a ajouté la Commission.

Pour les citoyens iraqiens, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels reste un rêve, a déclaré le Geneva International Centre for Justice. Il faudrait que le Comité demande à la délégation iraquienne ce qu'il est advenu des immenses richesses du pays depuis 2003; qu'il lui demande comment il se fait que l'Iraq soit le seul pays du Moyen-Orient à être touché par des épidémies de choléra; et qu'il lui demande comment il se fait que le système éducatif se soit à ce point détérioré.

Save the Tigris and Iraqi Marshes Campaign (campagne pour sauver le Tigre et les Marais iraqiens) a attiré l'attention sur les efforts pour sauver les zones humides du Tigre, notamment contre les projets de barrages menés par le Gouvernement turc, mais aussi par le Gouvernement iranien.

Assyrian Universal Alliance (Americas Chapter) a attiré l'attention sur la situation des chrétiens assyriens (ou Chaldéens) en Iraq, victimes d'une campagne de violence menée par l'«état islamique» et ses affiliés. Près de 35 000 Assyriens ont fui Mossoul et leurs foyers dans la ville ont été marqués du terme «chrétien», alors que leurs biens étaient pillés. Les Assyriens étaient 1,4 million avant l'invasion de 2003 et ne seraient plus, selon les estimations actuelles, que la moitié de ce nombre.

Un membre du Comité a souhaité savoir si les ONG en Iraq travaillaient librement ou se sentaient restreintes en termes, par exemple, de déplacement ou de liberté d'opinion. Une experte a souhaité savoir si la discrimination dont sont victimes les chrétiens assyriens était comparable à celle subie par les autres minorités.

Une organisation non gouvernementale a assuré que les ONG avaient la possibilité de se faire enregistrer; mais ce qui manque c'est la volonté politique du Gouvernement d'accorder l'attention voulue à certaines questions comme, par exemple, celle du droit à l'eau. Une autre ONG a indiqué que les chrétiens assyriens étaient notamment victimes de discriminations en matière de droit à la propriété et en matière linguistique.

<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16509&LangID=F>